

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 130-2023-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

**COULOIR DE CIRCULATION  
RESERVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**RUE DES GLYCINES**

Vu le Code de la Route,

*(Modifie l'arrêté municipal  
n° 168-2003-RG)*

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 168-2003-RG du 15 mai 2003, réglementant notamment la circulation rue des Glycines,

Vu l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011, relatif à la modification du plan de circulation en centre-ville et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié, instituant notamment un couloir de circulation réservé rue Victor Hugo,

Considérant la nécessité d'harmoniser davantage les règles applicables aux différents couloirs de circulation réservés sur le territoire de la commune pour faciliter leur respect,

Considérant en outre la nécessité de mettre en conformité les mesures réglementaires applicables rue des Glycines avec la signalisation en place,

Il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de modifier en conséquence le régime applicable au couloir de circulation réservé rue des Glycines,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté municipal n°168-2003-RG du 15 mai 2003 est désormais rédigé comme suit :

- **Un couloir de circulation réservé aux bus, aux véhicules sanitaires et de sécurité ainsi qu'aux taxis et aux cycles est mis en place rue des Glycines dans le sens Sud/Nord.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 02 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT